



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité que :

LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-204-54 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 204 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-204-43 À L'ARTICLE 27 CONCERNANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES est entré en vigueur le 23 juin 2020.

Ledit règlement 2020-204-54 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h ou sur le site internet au www.saint-liguori.com

Donné à Saint-Liguori, ce premier jour de juillet de l'an deux mille vingt.

Simon Franche, directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résident à Mascouche, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, et sur le site internet www.saint-liguori.com, entre 12 h et 16 h, ce premier jour de juillet de l'an deux mille vingt.

En foi de quoi je donne ce certificat ce premier jour de juillet de l'an deux mille vingt.

Simon Franche, directeur général
et secrétaire-trésorier